**REPUBLIQUE DU NIGER**

 **COUR D’APPEL DE NIAMEY**

 **TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY**

 **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***

|  |  |
| --- | --- |
| **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_****JUGEMENT COMMERCIAL N°139 du 17/11/2017****CONTRADICTOIRE****AFFAIRE :****La société DMS SARL,** **C/****La société OUTSOURCIA Niger** | **AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2017** Le Tribunal de Commerce de Niamey en son audience publique ordinaire du dix-sept novembre deux mil dix sept, statuant en matière commerciale tenue par Monsieur **MAMANE NAISSA SABIOU**, Président du Tribunal; **Président**, en présence de Messieurs **KANE AMADOU** et **OUMAROU GARBA, Membres** ; avec l’assistance de Maitre **OUMAROU ZELIATOU TIBILI**, **Greffière,** a rendu le jugement dont la teneur suit :**ENTRE****La société DMS SARL,** société à responsabilité limitée, au capital de 1.000.000, ayant son siège social à Niamey, BP : 12222 Niamey-Niger, Tél :(+227)20333000, immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier sous le numéro RCCM-NI-NIA-2015-B-2642, représentée par sa Gérante Mlle Myriam Diouga**,** assisté de la SCPA BNI, Avocats Associés, Terminus, Rue NB 108, porte 185, Tél. : 20 73 88 10, BP : 10520 Niamey, au siège de laquelle domicile est élu pour la présente et ses suites; **DEMANDERESSE D’UNE PART****ET****La société OUTSOURCIA Niger**, société à responsabilité limitée, au capital de 20.000.000 FCFA, ayant son siège social à Niamey, immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier sous le numéro NI-NIA-2015-B-2716,représentée par son Gérant Mr Younes Jabri, assistée de Maître Nouhou Issaka, Avocat à la Cour;**DEFENDERESSE D’AUTRE PART** |

 **FAITS, PROCEDURES ET PRETENTIONS DES PARTIES**

Par exploit en date du premier Août 2017 de Maître HAMANI ASSOUMANE, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey, y demeurant, la société DMS SARL,société à responsabilité limitée, au capital de 1.000.000, ayant son siège social à Niamey, BP : 12222 Niamey-Niger, Tél :(+227)20333000, immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier sous le numéro RCCM-NI-NIA-2015-B-2642, représentée par sa Gérante Mlle Myriam Diouga**,** assisté de la SCPA BNI, Avocats Associés, Terminus, Rue NB 108, porte 185, Tél. : 20 73 88 10, BP : 10520 Niamey, au siège de laquelle domicile est élu pour la présente et ses suites, a assigné la société OUTSOURCIA Niger, société à responsabilité limitée, au capital de 20.000.000 FCFA, ayant son siège social à Niamey, immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier sous le numéro NI-NIA-2015-B-2716,représentée par son Gérant Mr Younes Jabri, assistée de Maître Nouhou Issaka, Avocat à la Cour devant le Tribunal de Commerce de Niamey statuant en matière commerciale à l’effet de :

* Y venir la société OUTSOURCIA pour :
* Constater la rupture abusive de contrat par la société OUTSOURCIA Niger, par le non-respect de la période de préavis de trois(3) mois en cas de résiliation;
* Constater la violation par la société OUTSOURCIA Niger de la clause d’exclusivité de l’article 6 du contrat de recrutement ;
* Condamner par conséquent la société OUTSOURCIA à payer à la requérante la somme de 1.308.233 FCFA au titre de manque à gagner correspondant à trois mois de prestations de service dus au cours de la période de préavis ;
* Condamner la société OUTSOURCIA Niger à payer à la requérante la somme de 49.300.264 FCFA au titre de manque à gagner pour le recrutement par OUTSOURCIA de 81 télé-conseillers et 2 managers ;
* Condamner la société OUTSOURCIA à payer à la requérante la somme de 1.500.000 FCFA pour l’obligation de plaider ;
* Condamner la société OUTSOURCIA à payer à la requérante la somme de 10.000.000 FCFA au titre de dommage intérêt ;
* Ordonner l’exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours  sur minute avant enregistrement;
* Condamner la société OUTSOURCIA aux dépens.

A l’appui de sa demande, la requérante soutient avoir signé en 2015, quatre (4) contrats de prestation de services avec la société OUTSOURCIA, dont un contrat de recrutement en date du 19 octobre 2015, un contrat de domiciliation en date du 20 octobre 2015, un contrat de domiciliation fiscale en date du 23 octobre 2015 et un contrat de domiciliation sociale en date du 26 octobre 2015.

Elle indique que la durée desdits contrats est de douze (12) mois à compter des dates de leurs signatures, renouvelables par tacite reconduction pour une période équivalente, avec possibilité de résiliation du contrat notifiée par l’une des parties par lettre trois (3) mois avant le terme fixé par les stipulations contractuelles.

La société DMS SARL fait relever que par courrier électronique en date du 21Février 2017, la société OUTSOURCIA lui a notifié la rupture unilatérale des quatre (4) contrats qui lient les deux parties avec date d’effet au 28 Février 2017.

A partir de cette date du 28 Février 2017, en méconnaissance des dispositions relatives au délai de préavis de trois (3) mois, la société OUTSOUCIA a ordonné à la requérante l’arrêt immédiat des prestations fournies dans le cadre des quatre (4) contrats cités plus haut.

La requérante fait remarquer que malgré cette notification de rupture unilatérale avec effet immédiat, la société OUTSOURCIA, a continué à utiliser son adresse dans ses transactions avec les tiers, alors même que l’article 7 du contrat de domiciliation stipule en son dernier alinéa que « lors de l’expiration du contrat ou en cas de résiliation, le domiciliataire devra informer les autorités compétentes de la cessation de la domiciliation ».

La société DMS SARL soutient qu’elle n’a jamais été informée par la société OUTSOURCIA Niger d’une telle correspondance auxdites autorités et qu’alors même que le contrat de domiciliation d’entreprise a été rompu le 28 février 2017 sans respecter le préavis de trois (3) mois, la société OUTSOURCIA a continué à utiliser l’adresse de DMS sans respecter les clauses du contrat de domiciliation d’entreprise.

Aussi, évalue-t-elle le manque à gagner à la somme de 432.932 F HT, correspondant à 12 mois de domiciliation d’entreprise comme stipuler dans ledit contrat.

En outre, poursuit-elle, le contrat de recrutement stipule que DMS a l’exclusivité du recrutement sur l’ensemble du territoire national, selon le fichier de renseignement des salaires, il existe 81 téléconseillers dont le recrutement n’a pas fait l’objet d’une rémunération de DMS par OUTSOURCIA, soit un manque à gagner s’élevant à la somme 5.844.555 FCFA hors taxes.

De même, le contrat de recrutement stipule que la requérante a l’exclusivité du recrutement sur l’ensemble du territoire national, selon le fichier des salaires, il existe 2 managers dont le recrutement n’a pas fait l’objet d’une rémunération de DMS par OUTSOURCIA, soit un manque à gagner de 1.200.000FCFA hors taxes, correspondant à 12 mois de domiciliation sociale (incluant le mois de Février 2017).

La société DMS SARL soutient qu’en l’espèce, il y a lieu de constater que la société OUTSOURCIA est coupable de rupture abusive de relations contractuelles et qu’elle est également coupable de violation de la clause d’exclusivité de l’article 6 du contrat de recrutement.

Elle invoque à l’appui de sa demande l’article 1147 du code civil qui dispose que « le débiteur est condamné, s’il y a lieu, au paiement de dommage et intérêt, soit à raison de l’inexécution de l’obligation, soit à raison du retard dans l’inexécution, toutes les fois qu’il ne justifie pas que …………………………………………….. ».

La société DMS SARL demande au tribunal saisi de condamner la requise à lui payer la somme de 10.000.000 F CFA correspondant au préjudice subit pour rupture abusive des contrats.

Par exploit en date du onze Août 2017 de Maître MOROU MAMOUDOU, Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey, y demeurant, la Société Outsourcia Niger, SARL au capital de 20.000.000 FCFA, ayant son siège social à Niamey, RCCM NI-NIA-2015-B-2716, représentée par son Gérant Younes Jabri, assisté de Maître Amadou Issaka Nouhou, Avocat à la Cour, quartier Yantala Haut 367, rue YN 128, B.P. 179, a, elle aussi, assigné la Société DMS SARLau capital de 1.000.000 FCFA, ayant son siège social à Niamey, B.P. 12 222 Niamey-Niger, Tél : 20 33 30 00, RCCM NI-NIA-2015-B-2642, représentée par sa Gérante Melle Myriam Diouga, assisté de la SCPA BNI, Avocats associés, devant le Tribunal de Commerce de Niamey statuant en matière commerciale à l’effet de :

* Y venir la société DMS
* S’entendre constater la mauvaise exécution par elle de ses obligations contractuelles
* La voir condamner à verser à OUTSOURCIA la somme de 1.405.060 FCFA en remboursement du paiement des factures déclarations T.V.A. 2016 mal faites,
* La voir condamner à verser à OUTSOURCIA la somme de 1.427.737 FCFA des majorations forfaitaires et pénalités de retard dues à la CNSS du fait des déclarations tardives et erronées faites à la CNSS.
* La voir condamner à verser à OUTSOURCIA la somme de 40.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts.
* S’entendre condamner aux entiers dépens.

A l’appui de sa demande, la Société OUTSOURCIA Niger soutient que courant Octobre 2015, elle qui était déjà installée dans d’autres pays africains, cherchait à s’installer au Niger.

C’était dans ce cadre, que son Gérant était venu au Niger pour créer Outsourcia Niger et que pour ce faire, il s’attacha les services d’une notaire de la place, qui après les formalités de la création de la société lui recommanda sa parente qui n’est autre que la gérante de DMS avec laquelle ils ont signé plusieurs contrats de service.

Ayant toute confiance à la Notaire, le Gérant de OUTSOURCIA en fit autant à Melle Myriam, Gérante de DMS qu’elle lui a recommandé et signait avec elle les contrats de service, sans savoir en ce moment que cette dernière n’a aucune qualification et compétence pour offrir ces services.

La société OUTSOURCIA fait relever qu’en effet, en matière de domiciliation sociale et de contrat de recrutement, elle n’a aucune qualification en gestion des ressources humaines, en matière de domiciliation fiscale car elle n’est pas fiscaliste, et pour le contrat de domiciliation l’adresse qu’elle a louée à OUTSOURCIA n’est pas la sienne.

Aussi, souligne la société OUTSOURCIA, la preuve de l’incompétence et de l’amateurisme de DMS, ne tarda à se manifester. En effet, elle ne fut pas en mesure de livrer les déclarations TVA 2016 correctes et conformes, de telle façon que OUTSOURCIA fut obligée de recourir à un autre cabinet pour la régularisation de la prestation mal faite.

De même, n’ayant aucune expérience dans le domaine, la Société DMS n’a pas effectué régulièrement les retenues au titre du précompte ISB sur l’exercice 2016 en particulier sur ses propres factures, régularisation qui a aussi été faite par le nouveau cabinet.

Du fait toujours de son incompétence, poursuit la société OUTSOURCIA, DMS déposait tardivement les déclarations CNSS et de manière incomplète du 1er trimestre 2016 au 4ème trimestre 2016, ce qui amène des retard dans le paiement des cotisations et qui entraina au niveau de la CNSS des pénalités d’élevant à la somme de 1.427.737 FCFA**.**

La société OUTSOURCIA soutient qu’elle s’est vue obligée de payer au cabinet IAC-CONSULTING, la réalisation de son Bilan 2016, du fait de sa non exécution par DMS.

Elle indique qu’excédée par l’amateurisme et le manque de qualification et de compétence de DMS, elle informait cette dernière de la résiliation de tous les contrats les unissant.

La société OUTSOURCIA invoque à l’appui de sa décision l’article 1102 du code civil qui dispose que : «Le contrat est synallagmatique ou bilatéral lorsque les contractants s’obligent réciproquement les uns envers les autres » et que de ce fait, ce qui caractérise le contrat synallagmatique, c’est la réciprocité des engagements qui en découlent, chacune des parties jouant le double rôle de créancier et de débiteur.

Ainsi, DMS s’engage à faire les déclarations fiscales et sociales à temps et de façons correctes, en retour OUTSOURCIA s’engage à payer les factures correspondantes au service fait.

En l’espèce, poursuit la société OUTSOURCIA, il est prouvé à suffisance, que DMS a mal exécuté ses obligations contractuelles et qu’ainsi, pour les déclarations T.V.A 2016 qui ont été mal faites et qui ont été reprises, DMS sera condamnée à restituer à OUTSOURCIA la somme de 1.405.060 FCFA correspondant aux montants de factures  payées par OUTSOURCIA.

La société DMS sera en outre condamnée à payer à OUTSOURCIA la somme de 1.427.737 FCFA des majorations forfaitaires et pénalités de retard dues à la CNSS, du fait que ces déclarations ont été faites tardivement et de manière incomplète.

La société OUTSOURCIA invoque également l’article 1147 du code civil qui dispose que : « Le débiteur est condamné, s’il y a lieu, au payement des dommages et intérêts, soit à raison de l’inexécution de l’obligation, soit à raison du retard dans l’exécution, toutes les fois qu’il ne justifie pas que l’inexécution provient d’une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu’il n’ y ait aucune mauvaise foi de sa part ».

Elle estime que DMS, du manque de son incompétence lui a causé beaucoup des désagréments, notamment par les mauvaise déclarations et déposées tant au niveau des Impôts qu’au niveau de la CNSS, mais également par l’absence de conseil et information sur la pratique fiscale au Niger (TCFGE, TAP, PRECOMPTE ISB, TAXE PROFESSIONNELLE) et qu’elle a été obligée de recourir à un autre cabinet pour régulariser les déclarations de TVA 2016 ainsi que les déclarations de la CNSS, mais aussi pour établir le Bilan 2016.

De plus, La société OUTSOURCIA se dit obligé de recourir à un conseil pour la défense de ses intérêts à cause de cette situation et de ce fait, DMS sera condamnée à lui payer la somme de 40.000.000 FCFA à titre de dommages pour toutes causes de préjudices confondues.

Dans ses conclusions en date du 07 Septembre 2017, la Société OUTSOURCIA rappelait qu’elle est une société de droit marocain qui s’attachait des services d’un notaire de la place, en vue de la constitution de sa filiale nigérienne.

Elle fait relever que bien qu’ayant évoqué quatre contrats dans son exposé de motif, la société DMS, entend dans son dispositif, assiette de saisine du Tribunal, se faire indemniser uniquement des faits prétendument de violation du contrat de recrutement, en sollicitant la condamnation de la Société OUTSOURCIA pour :

* 1.308.233 FCFA au titre de manque à gagner correspondant à trois mois de prestations dues au cours de la période de préavis ;
* 49.300.264 FCFA au titre de manque à gagner pour le recrutement de 81 télé-conseillers et 2 managers
* 1.500.000 FCFA d’obligation de plaider
* 10.000.000 FCFA de dommages et intérêts ;

La Société OUTSOURCIA rappelle que certes, aux termes de l’article 1134 du code civil, « les conventions légalement formées tiennent lieu de loi entre …….. » mais que cette énonciation rejoint en matière de légalité du contrat, la condition de licéité de la cause telle que posée par l’article 1108 dudit code civil.

Elle soutient qu’en effet, la cause du contrat doit être licite afin que le contrat soit légalement formé et surtout, puisse de ce fait valablement tenir lieu de loi entre les cocontractants et qu’elle constate que tel n’est cependant pas le cas du contrat illégal dont entend pourtant se prévaloir la société DMS SARL.

Elle fait relever que de ses prétentions, exposant davantage ses limites en matière du travail, la société DMS SARL ne semble nullement se douter que l’exercice d’une telle activité est soumise à l’agrément préalable du Ministre en charge du Travail, conformément aux dispositions de l’article 5 du décret n°96-406/PRN/MFPT/E du 04 novembre 1996 qui énonce que « Toute personne physique ou morale désireuse de créer un bureau ou office de placement privé doit au préalable obtenir l’agrément du Ministre du Travail ».

La Société OUTSOURCIA invoque à cet effet l’article 1131 du code civil lorsqu’il énonce que « L’obligation sans cause ou sur une fausse cause, ou sur une cause illicite, ne peut avoir aucun effet. ».

Que par cause illicite l’article 1133 précise que « La cause est illicite quand elle est prohibée par la loi, quand elle est contraire aux bonnes mœurs ou à l’ordre public. »

Elle estime qu’il s’en suit que la société DMS SARL n’ayant pas la capacité légale de valablement placer un employé au sein de la société OUTSOURCIA NIGER SARL comme de toute société d’ailleurs, la cause de ladite convention est illicite et qu’en application de l’article 1131 ci-dessus, le contrat brandit par la société DMS SARL ne peut avoir aucun effet, notamment ne peut obliger au respect d’un quelconque préavis, surtout pas au respect d’une clause d’exclusivité avec une entreprise non agréée, et encore moins entrainer un quelconque manque à gagner.

Pour toutes ces raisons, la Société OUTSOURCIA demande au tribunal saisi de déclarer le contrat de recrutement querellé nul et de nul effet.

Pour la réparation des préjudices, par elle subis, la société OUTSOURCIA NIGER SARL soutient que par son incompétence et son amateurisme, DMS lui a causé beaucoup de préjudices comme déjà rappelé plus haut et rappelle les dispositions de l’article 1147 du code civil qui dispose que : « Le débiteur est condamné, s’il y a lieu, au paiement des dommages et intérêts, soit à raison de l’inexécution de l’obligation, soit à raison du retard dans l’exécution, toutes les fois qu’il ne justifie pas que l’inexécution provient d’une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu’il n’y ait aucune mauvaise foi de sa part ».

La Société OUTSOURCIA estime que DMS n’a pas du tout exécuté ses obligations et que pour tous ces préjudices, elle demande au tribunal :

* De constater, dire et juger que la Société DMS n’a pas l’agrément légal pour placer des employés au niveau de la Société OUTSOURCIA SARL, comme l’exigent les articles 1 et 5 du Décret n°96-406/PRN/MFPT/E du 04 novembre 1996,
* De constater que DMS n’a pas par conséquent de capacité légale pour faire de placement des employés au sein d’OUTSOURCIA SARL,
* De dire et juger qu’en application de l’article 1133 du code civil, la cause de la convention de recrutement est illicite
* Dire et juger qu’en application de l’article 1131 du code civil, que ladite convention ne peut produire aucun effet et qu’elle est donc nulle et de nul effet,
* De débouter par conséquent la société DMS de toutes ses demandes, fins et conclusions,
* De constater, dire et juger que DMS a mal exécuté ses obligations concernant les contrats de domiciliation fiscale et de domiciliation sociale,
* La condamner à verser à OUTSOURCIA SARL la somme de 1.405.000 FCFA qu’elle a payée pour les factures de déclarations TVA 2016 mal faites.
* La condamner à verser à OUTSOURCIA SARL la somme de 1.427.737 FCFA des majorations forfaitaires et pénalités de retard dues à la CNSS du fait des déclarations tardives et erronées faites à la CNSS,
* De la condamner à verser à OUTSOURCIA SARL la somme de 40.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts.
* De condamner DMS aux dépens.

Par conclusions en réponse en date du 11 septembre 2017, la société DMS rappelle qu’elle a effectivement signé quatre (4) contrats de prestation de services avec la société OUTSOURCIA à savoir :

* un contrat de recrutement en date du 19 octobre 2015,
* un contrat de domiciliation en date du 20 octobre 2015,
* un contrat de domiciliation fiscale en date du 23 octobre 2015,
* un contrat de domiciliation sociale en date du 26 octobre 2015 ;

Elle soutient que la durée prévue pour chacun desdits contrats est de douze (12) mois à compter des dates de leur signatures et renouvelable par tacite reconduction pour une période équivalente, avec possibilité de résiliation du contrat moyennant un préavis notifié par l’une des parties par lettre trois (3) mois avant le terme fixé par les stipulations contractuelles.

Après l’expiration dudit contrat, ceux-ci ont été renouvelés par tacite reconduction.

La société DMS indique que contre toute attente, par courrier électronique en date du 21 Février 2017, la société OUTSOURCIA lui a notifié la rupture unilatérale des quatre (4) contrats les liants avec date d’effet au 28 Février 2017 alors même qu’après notification de cette rupture, la société OUTSOURCIA, continue et ce jusqu’à ce jour d’utiliser l’adresse de DMS dans ses transactions avec les tiers en violation des prescriptions de l’article 7 du contrat de domiciliation qui stipule en son dernier alinéa que « lors de l’expiration du contrat ou en cas de résiliation, le domiciliataire devra informer les autorités compétentes de la cessation de la domiciliation ».

La société DMS indique également que le contrat de recrutement stipule qu’elle a l’exclusivité du recrutement sur l’ensemble du territoire national, selon le fichier de renseignement des salaires, il existe 81 télé conseillers et deux (2) managers dont le recrutement ont été fait sans autorisation et c’est ainsi que pour obtenir réparation, des préjudices et manques à gagner du fait de cette rupture abusive, elle a par exploit en date du 1er août 2017 saisi le Tribunal de Commerce de Niamey.

Sur l’agrément du ministère en charge du travail, la société DMS  rappelle les dispositions de l’article 4 du contrat de prestation liant les parties « la mission du prestataire est limitée à la représentation du candidat présentant le profil fixé par le client.

Le prestataire n’est pas responsable des conditions de l’exécution du contrat de travail par le salarié ;

Aucune garantie n’est donnée par le prestataire.

Le client faisant son affaire personnelle de l’appréciation du candidat et de ses compétences aussi bien avant la signature du contrat de travail qu’au cours de l’exécution de celui-ci ».

La société DMS soutient qu’en l’espèce, à la lecture de l’article 4 du contrat susvisé, on comprend aisément que, ce pourquoi elle s’était engagée n’était pas de faire de placer des personnes mais simplement de recevoir les dossiers des candidats à un poste déterminé suivant un profil, par elle, fixé et de lui transmettre les dossiers pour sélection.

Elle soutient que sa mission se borne seulement à recevoir les dossiers des candidatures et les transmettre à la société OUTSOURCIA qui a seul pouvoir et compétence pour les apprécier et qu’au vu de ces constatations et démonstrations qui précédent, on comprend clairement que c’est à tord que cette dernière tente de coller DMS, la qualité d’entreprise de placement et que dès lors, il ya lieu de rejeter purement et simplement ce moyen comme étant mal fondé.

Sur l’irrégularité de la rupture du contrat, DSM rappelle qu’aux termes de l’article 6 du contrat de recrutement liant les parties : «  Le présent contrat est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 19 octobre 2015.

Il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de 12 mois, sauf résiliation notifiée par l’une des parties par lettre trois (3) mois avant le terme fixé… », alors même qu’en l’espèce, le courrier de résiliation n’est assortie d’aucune motivation ni préavis.

La société DMS demande au tribunal de conclure que le contrat de recrutement liant les parties a été irrégulièrement et abusivement rompu.

Aussi,la société DMS invoque l’article 5 du contrat de recrutement qui indique que les honoraires pour un conseiller est de 72.155 F CFA (soit 110 euros hors taxes) et évalue le montant de l’indemnité lié au contrat de recrutement à la somme de :

-72.155 F CFA x 81 tel conseillers embauchés x 2 :……………….11.689.110 FCFA

-Pour le deux managers :

327.979 F CFA (500 euros) x 2 managers x 2 :……………………..1.311.916 F CFA

Soit un total de : 11.689.110 F CFA + 1.311.916 F CFA ………= 13.001.026 F CFA

La société DMS demande au tribunal de condamner la société OUTSOURCIA à lui payer ladite somme conformément à la clause pénale insérée dans le contrat de recrutement liant les parties.

De même, DMSfait relever que la société OUTSOURCIA dans ses conclusions lui reprochait d’être incompétente et amatrice et qu’à l’appui de ses allégations elle demande la réparation du préjudice qu’elle aurait subi.

La société DMS relève pourtant que d’une part, son obligation se limitait seulement à effectuer les calculs des montants CNSS, TVA…. à verser par la requise et de communiquer à cette dernière les états à temps utile pour règlement et qu’elle a toujours et régulièrement satisfait à cette obligation et en temps réel et qu’il y a dès lors lieu de rejeter cet argument comme étant mal fondé  et que d’autre part, à supposer même qu’elle faisait mal les calculs des sommes dus au titre de la TVA et à la CNSS, il y a lieu de préciser que la société OUTSOURCIA n’a à aucun moment fait de telles reproches à DMS et que cela n’a pas été invoqué comme motivation dans le courrier annonçant la rupture unilatérale et brusque de leurs liens contractuels.

La société DMS soutient que cela prouve à suffisance que les soient disant inquiétudes évoquées par la société OUTSOURCIA ne sont ni fondées ni sérieuses  et que pour preuve, il a fallu plusieurs mois après la rupture du lient contractuels et après que DMS ait introduit sa demande par assignation en date du 1er août 2017 pour violation et rupture abusive du contrat de travail les liant, pour voir la société OUTSOURCIA songer à assigner DMS pour disait-elle, incompétence.

Elle estime dès lors, qu’il ya lieu de rejeter le moyen de la société OUTSOURCIA comme étant mal fondé et son assignation fantaisiste et dilatoire.

La société DMS soutient que la société OUTSOURCIA a rompu abusivement et sans motifs légitimes ni préavis les contrats les liant avant terme fixé et que, c’est pourquoi, il ya lieu de condamner cette dernière à lui verser la somme de 50.000.000 F CFA à titre de dommages et intérêts.

Pour finir, la société DMS demande au tribunal saisi de :

* Déclarer recevable les conclusions de DMS régulières en la forme ;

Au fond

- Condamner la société AOUTSOURCIA, à verser à DMS la somme de 13.001.026 F CFA en application de la clause pénale contenue dans le contrat de recrutement;

* Condamner la société AOUTSOURCIA, à verser à DMS la somme de 49.300.264 F CFA pour manque à gagner sur les quatre contrats rompus abusivement ;
* Condamner la société AOUTSOURCIA, à verser DMS la somme 1.500.000 F CFA au titre de droit de plaidoirie;

- Condamner en outre la société AOUTSOURCIA à payer la Société DMS la somme de 50.000.000 F CFA à titre de dommages et intérêts pour rupture et procédure abusives et vexatoires ;

- Ordonner l’exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours;

- Condamner la requise AOUTSOURCIA aux entiers dépens.

Par conclusions en réplique en date du 21 septembre 2017, la société OUTSOURCIA invoque l’article 15 du code de travail qui dispose : « Est Entreprise de travail temporaire, toute personne physique ou morale dont l’activité est de mettre à la disposition provisoire d’utilisateurs, personnes physiques ou morales, des salariés, qu’en fonction d’une qualification convenue, elle embauche et rémunère à cet effet.

Les Entreprises de travail temporaire doivent exercer cette activité à l’exclusion de toute autre ».

Elle invoque également l’article 4 du Décret 96-406 /PRN/MFPT/E déterminant les conditions de création et d’ouverture des Bureaux ou Offices privés de placement qui dispose : « Sont exclues du champ d’application du présent décret :

* Les activités des Entreprises de travail temporaire,
* Les journaux et autres publications dont l’objectif exclusif et principal est d’agir comme intermédiaire entre employeur et travailleur ».

Par conséquent, estime la société OUTSOURCIA, la société DMS est régie par le Décret 96-406/PRN/MFPT/E du 04 novembre 1996 qui répond exactement à la définition qu’en donne l’article 1er dudit Décret à savoir Bureau ou Office Privé de Placement.

Elle demande au Tribunal de constater que les activités menées par DMS sont bel et bien celles prévues par cet article et qu’elle a exercées en tant que Bureau ou Office de placement sans l’autorisation requise et que le contrat étant illégal ne peut produire aucun effet tel que largement expliqué dans ses conclusions du 07 Septembre 2017.

Pour finir, la société OUTSOURCIA formule une demande additionnelle en invoquant l’article 102 du code de procédure civile qui dispose que : « La demande additionnelle est formée par une partie pour modifier ses prétentions antérieures »

La société OUTSOURCIA indique que tant dans son assignation que dans ses écritures, elle a demandé 40.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts pour tous les désagréments causés par DMS.

Elle soutient que l’Administration fiscale vient de lui infliger un redressement fiscal et que ce redressement fiscal est la suite logique et la conséquence des erreurs commises par DMS car en tant que Conseiller fiscal, cette dernière devrait lui conseiller d’adresser une lettre d’exonération à l’Administration fiscale, mais malheureusement étant amateur, elle ne donna pas ce conseil d’où un redressement fiscal de 1.604.333 FCFA.

Pour ces raisons la société OUTSOURCIA modifie par conséquent sa demande de dommages et intérêts et demande la somme de 50.000.000 FCFA.

En définitive, la société OUTSOURCIA demande au tribunal de lui adjuger l’entiers bénéfice de ses conclusions en date du 07 Septembre 2017 tout en tenant compte de l’augmentation de la demande de dommages intérêts qui est celle de 50.000.000 FCFA.

A l’audience de conciliation du 31 août 2017 et après l’échec de la tentative de ladite conciliation, le tribunal a ordonné la jonction de la procédure N°174 à la procédure N°164 et a désigné Mme DOUGBEY FATIMATA, Présidente de la 5ème chambre, comme juge rapporteur.

A la clôture de la mise en état, le dossier a été renvoyé pour l’audience des plaidoiries du 20 Octobre 2017 et à cette date, aussitôt les débats clos, le dossier a été mis en délibéré pour le 10 Novembre 2017, puis prorogé au 17 Novembre 2017.

 **Motifs de la décision**

 **En la forme**

Attendu que toutes les parties ont comparu à l’audience ;

 Qu’il y a lieu de statuer contradictoirement à leur égard ;

Attendu que les demandes en date du 1er août 2017 introduite par la société DMS et celle du 11 août 2017 introduite par la société OUTSOURCIA l’ont été dans les formes et délais de la loi ;

Qu’il ya lieu de les déclarer en la forme, recevables ;

 **Au fond**

 **Sur la rupture du contrat liant les deux parties**

Attendu que la société DMS demande au tribunal de constater la rupture abusive de contrat par la société OUTSOURCIA Niger, par le non-respect de la période de préavis de trois(3) mois en cas de résiliation;

Attendu que l’article 6 du contrat de recrutement signé par les deux parties le 19 Octobre 2015 stipule clairement que : « le présent contrat est consenti pour une durée de douze (12) mois à compter du 19 Octobre 2015.

Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de douze (12) mois, sauf résiliation notifiée par l’une des parties par lettre trois (3) mois avant le terme fixé.

Le Prestataire bénéficie de l’exclusivité sur l’ensemble du territoire nigérien » ;

Attendu que l’article 7 du contrat de domiciliation signé par les deux parties le 20 Octobre 2015, lui, stipule que : « le présent contrat est consenti pour une durée de douze (12) mois à compter du 20 Octobre 2015.

Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de douze (12) mois, sauf résiliation notifiée par l’une des parties par lettre trois (3) mois avant le terme fixé.

Lors de l’expiration du contrat ou en cas de résiliation, le domiciliataire devra informer les autorités compétentes de la cessation de la domiciliation » ;

Attendu que l’article 6 du contrat de domiciliation fiscale signé par les deux parties le 23 Octobre 2015, lui, stipule que : « le présent contrat est consenti pour une durée de douze (12) mois à compter du 01 Novembre 2015.

Il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de douze (12) mois, sauf résiliation notifiée par l’une des parties par lettre trois (3) mois avant le terme fixé » ;

Attendu qu’enfin, l’article 6 du contrat de domiciliation sociale signé par les deux parties le 26 Octobre 2015 stipule que : « le présent contrat est consenti pour une durée de douze (12) mois à compter du 01 Novembre 2015.

Il se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de douze (12) mois, sauf résiliation notifiée par l’une des parties par lettre trois (3) mois avant le terme fixé » ;

Attendu qu’il apparait de façon précise des quatre contrats signés par les parties, l’obligation de notifier toute résiliation par l’une des parties par lettre trois (3) mois avant le terme fixé ;

Attendu qu’il résulte des éléments du dossier que la société OUTSOURCIA Niger a résilié tous les contrats sans aucun préavis ;

Que la société OUTSOURCIA Niger soutient que la société DMS SARL n’ayant pas la capacité légale de valablement placer un employé, la cause de ladite convention est illicite et qu’en application de l’article 1131 ci-dessus, le contrat brandit par la société DMS SARL ne peut avoir aucun effet ;

Attendu que la société OUTSOURCIA Niger soutient également, qu’excédée par l’amateurisme et le manque de qualification et de compétence de DMS, elle informait cette dernière de la résiliation de tous les contrats les unissant ;

Mais attendu que, quelque soient les griefs reprochés à la société DMS par la société OUTSOURCIA Niger, cette dernière ne peut, sans violer les termes contractuelles, procéder, comme elle l’a pourtant fait, à la résiliation de tous les contrats liants les parties sans observer le préavis de trois mois que les parties ont souverainement décidé ;

Que comme l’a relevé la requérante, si la société OUTSOURCIA Niger se plaint de son incompétence, il lui suffit de dénoncer ces contrats en respectant le préavis et ainsi démontrer par la même occasion l’illégalité de son activité ;

Attendu que de tout ce qui précède, il ya lieu de constater la rupture abusive de contrat par la société OUTSOURCIA Niger, par le non-respect de la période de préavis de trois(3) mois en cas de résiliation prévu par les contrats liant les parties;

 **Sur les autres demandes de la société DMS**

Attendu que la requérante demande au tribunal de:

-Constater la violation par la société OUTSOURCIA Niger de la clause d’exclusivité de l’article 6 du contrat de recrutement ;

-Condamner par conséquent la société OUTSOURCIA à payer à la requérante la somme de 1.308.233 FCFA au titre de manque à gagner correspondant à trois mois de prestations de service dus au cours de la période de préavis ;

-Condamner la société OUTSOURCIA Niger à payer à la requérante la somme de 49.300.264 FCFA au titre de manque à gagner pour le recrutement par OUTSOURCIA de 81 télé-conseillers et 2 managers ;

-Condamner la société OUTSOURCIA à payer à la requérante la somme de 10.000.000 FCFA au titre de dommage intérêt ;

Mais attendu que toutes ces demandes sont consécutives à la résiliation du contrat de recrutement par la société OUTSOURCIA ;

Que dès lors, une condamnation à des dommages intérêts pour tous préjudices confondus suffit à répondre à ces différents chefs de demandes ;

Attendu que la société OUTSOURCIA a certes résilié le contrat de recrutement sans observer le délai de 03 mois de préavis ;

Que de ce seul fait, la société DMS sans justifier avoir engagé des moyens qui se trouvent être compromis, ne peut sur la base des calculs, par elle, faits, déterminer des montants à lui allouer ;

Que le tribunal dispose d’éléments suffisants et eu égard aux circonstances de la cause pour allouer à la requérante la somme de cinq millions (5.000.000) F CFA à titre de dommages et intérêts, tous préjudices confondus ;

 **Sur les demandes de la société OUTSOURCIA Niger**

Attendu que la Société OUTSOURCIA tant dans ses écritures qu’à l’audience demande au tribunal de :

-De constater, dire et juger que la Société DMS n’a pas l’agrément légal pour placer des employés au niveau de la Société OUTSOURCIA SARL, comme l’exigent les articles 1 et 5 du Décret n°96-406/PRN/MFPT/E du 04 novembre 1996,

-De constater que DMS n’a pas par conséquent de capacité légale pour faire de placement des employés au sein d’OUTSOURCIA SARL,

-De dire et juger qu’en application de l’article 1133 du code civil, la cause de la convention de recrutement est illicite

-Dire et juger qu’en application de l’article 1131 du code civil, que ladite convention ne peut produire aucun effet et qu’elle est donc nulle et de nul effet,

-De débouter par conséquent la société DMS de toutes ses demandes, fins et conclusions,

-De constater, dire et juger que DMS a mal exécuté ses obligations concernant les contrats de domiciliation fiscale et de domiciliation sociale,

-La condamner à verser à OUTSOURCIA SARL la somme de 1.405.000 FCFA qu’elle a payée pour les factures de déclarations TVA 2016 mal faites.

-La condamner à verser à OUTSOURCIA SARL la somme de 1.427.737 FCFA des majorations forfaitaires et pénalités de retard dues à la CNSS du fait des déclarations tardives et erronées faites à la CNSS,

-De la condamner à verser à OUTSOURCIA SARL la somme de 50.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts.

-De condamner DMS aux dépens.

Mais attendu qu’il a été démontré plus haut, que le tribunal a constaté la rupture abusive de contrat par la société OUTSOURCIA Niger, par le non-respect de la période de préavis de trois (3) mois en cas de résiliation prévu par les contrats liant les parties ;

Que comme l’a relevé la requérante, c’est pour chercher à échapper à ses responsabilités que la Société OUTSOURCIA Niger a assigné la société DMS le 11 août 2017 alors même qu’elle vient d’être assigné par DMS le 01 août 2017, soit 11 jours pour se rappeler et se rendre compte que DMS est incompétente dans toutes ses activités et l’assigner et exerce une activité illégale ;

Que si le contrat n’est pas licite, la Société OUTSOURCIA Niger aurait du, depuis lors, le dénoncer et même l’attaquer, en tout état de cause avant d’être assigner en responsabilité du fait de la résiliation, par elle, des dits contrats ;

Attendu qu’en tout état de cause, l’article 14 du Décret n° 96-406/PRN/MFPT/E du 4 novembre 1996, déterminant les conditions de création et d’ouverture des bureaux ou offices privés de placement dispose clairement que : « Les activités des bureaux et offices privés de placement sont soumises au contrôle des services extérieurs du ministère chargé du travail » ;

Que l’article 15 du même décret, lui dispose que : « Le ministre du travail peut prononcer par arrêté la fermeture immédiate des bureaux de placement privé qui ne se conformeraient pas aux dispositions du présent décret » ;

Attendu que de par ces dispositions, il appartient aux autorités de tutelle du Ministère en charge du travail de constater que les activités des bureaux et offices privés de placement ne se conformeraient pas aux dispositions du décret qui les régisse et procéder éventuellement à leur fermeture, après inspection ou même sur dénonciation ;

Que la Société OUTSOURCIA Niger ne peut, sur sa simple appréciation, déclarer illicite l’activité de la société DMS alors qu’elle aurait dû saisir les services compétents pour dénoncer cette situation et permettre ainsi de la sanctionner en procédant éventuellement à sa fermeture ;

Attendu que de tout ce qui précède, il ya lieu de débouter la Société OUTSOURCIA Niger de l’ensemble de ses demandes comme étant mal fondées ;

 **Sur l’exécution provisoire**

Attendu que la société DMS demande au tribunal saisi d’assortir sa décision de l’exécution provisoire nonobstant tout recours ;

Attendu que l’alinéa premier de l’article 52 de la loi n° 2015-08 du 10 avril 2015, fixant l’organisation, la compétence, la procédure à suivre et le fonctionnement des tribunaux de commerce en République du Niger dispose clairement que : «  L'exécution provisoire du jugement est de droit lorsque le taux du litige est inferieur à deux cent millions (200.000.000) de francs CFA » ;

Attendu qu’en l’espèce, le taux du litige est inferieur à deux cent millions (200.000.000) de francs CFA » ;

Que dès lors, conformément à la disposition ci-dessus citée, il y a lieu d’assortir la présente décision de l’exécution provisoire, qui est de droit ;

 **Sur les dépens**

Attendu que la Société OUTSOURCIA Niger, ayant succombée à la présente instance, sera condamnée aux dépens ;

 **Par ces motifs**

 **Le Tribunal**

* Statuant publiquement, contradictoirement à l’égard de toutes les parties, en matière commerciale et en dernier ressort ;

 **En la forme**

* Reçoit régulières en la forme,les demandes en date du 1er août 2017 introduite par la société DMS et celle du 11 août 2017 introduite par la société OUTSOURCIA ;

 **Au fond**

* Constate la rupture abusive de contrat par la société OUTSOURCIA Niger, par le non-respect de la période de préavis de trois (3) mois en cas de résiliation prévu par les contrats liant les parties;
* Condamne la société OUTSOURCIA Niger à payer à la société DMS la somme de cinq millions (5.000.000) F CFA à titre de dommages et intérêts, tous préjudices confondus ;
* Rejette la demande de la société OUTSOURCIA Niger comme étant mal fondée ;
* Ordonne l’exécution provisoire de la présente décision ;
* Condamne la Société OUTSOURCIA Niger aux dépens ;
* **Dit que les parties disposent d’un délai d’un (01) mois à compter de la signification de la présente décision pour se pourvoir en cassation par dépôt de requête auprès du Greffier en Chef du Tribunal de Commerce de Niamey.**

 **Ont signé le Président et le Greffier, les jour, mois et an que dessus.**

 **Suivent les signatures.**

**Pour Expédition Certifiée Conforme**

**Niamey le 23 Novembre 2017**

**Le Greffier en Chef**